



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
12 juillet 2010  
Français  
Original : anglais

**Deuxième session ordinaire de 2010**

30 août-3 septembre 2010, Genève

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Programmes de pays et questions connexes**

**Projet de descriptif de programme de pays  
de la Zambie (2011-2015)**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Analyse de la situation .....	2
II. Résultats et enseignements de la coopération passée .....	4
III. Programme proposé .....	5
IV. Gestion, suivi et évaluation du programme .....	10
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour la Zambie (2011-2015) .....	11



## I. Analyse de la situation

1. Le descriptif de programme de pays de la Zambie (2011-2015) a été élaboré en tenant compte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour la période 2011-2015. Ce programme contribuera à la réalisation des objectifs de la Zambie : réduire la pauvreté, éliminer la faim, devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030 et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Ces objectifs sont énoncés dans Vision 2030, dans le cadre de dépenses à moyen terme (2010-2012) et dans le sixième Plan national de développement (2011-2015)<sup>1</sup>. L'appui du PNUD en faveur du développement en Zambie est fourni dans l'esprit des Déclarations de Rome et de Paris sur l'efficacité de l'aide.

2. Le programme a été élaboré en tenant compte de l'examen à mi-parcours du cinquième Plan national de développement, du PNUAD pour la période 2007-2010, du plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays 2007-2010, de l'évaluation des résultats des activités de développement réalisée par le PNUD en 2009 ainsi que des consultations menées avec le Gouvernement, d'autres partenaires de développement et la société civile. Il a pour thème la création de richesses et l'égalité des sexes.

3. Le pays a sensiblement progressé sur la voie du développement économique, le revenu national brut (RNB) par habitant passant de 680 dollars en 2006 à 950 dollars en 2008<sup>2</sup>. La pauvreté et l'inégalité demeurent toutefois élevées, pas moins de 59,3 % de la population souffrant de pauvreté, plus particulièrement dans les régions rurales, où cette proportion atteint 76,8 % (Bureau central de statistique, 2006). La Zambie a un indice de développement humain de 0,481 et était classée cent soixante-quatrième sur 183 pays en 2007 (*Rapport mondial sur le développement humain 2009* du PNUD).

4. Malgré l'expansion de l'enseignement de base et d'autres infrastructures axées sur des emplois administratifs et techniques, les programmes d'études sont restés inchangés, ce qui empêche le pays de faire face aux difficultés nouvelles, qu'il s'agisse notamment de développer des ressources humaines qualifiées, de former des cadres, de mettre en place des structures et des systèmes de responsabilisation pour lutter contre la corruption, de créer des cadres juridiques appropriés et d'adapter la technologie. Cette situation s'est trouvée encore aggravée par le fait que la Zambie se trouve à l'épicentre de l'épidémie du VIH, avec une espérance de vie qui était de 52 ans en 2009 (Enquête démographique et sanitaire de 2007). Parmi les facteurs déterminants de l'épidémie figurent les partenariats multiples et simultanés, la faible utilisation de préservatifs, le recours limité aux services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique, une appréciation insuffisante des risques, un faible taux de circoncision chez les hommes et des normes sociales préjudiciables<sup>3</sup>. Les femmes et les filles sont plus vulnérables au VIH (16 % des femmes sont séropositives, contre 12 % des hommes), en raison de l'inégalité des rapports de

---

<sup>1</sup> À la date de l'établissement du présent rapport, le sixième Plan national de développement était en cours d'élaboration.

<sup>2</sup> Document de synthèse relatif aux objectifs macroéconomiques du sixième Plan national de développement établi par le Ministère du financement et de la planification nationale.

<sup>3</sup> « Zambia HIV Prevention Response and Modes of Transmission Analysis », Conseil national de lutte contre le sida, Banque mondiale et ONUSIDA, Lusaka, juin 2009.

force entre hommes et femmes et de l'insuffisance des structures politiques et juridiques de défense des droits des femmes. Tous ces éléments ont eu des effets préjudiciables sur la réalisation d'une croissance économique durable et la diversification de l'économie en dehors de l'extraction minière.

5. Le rapport intérimaire de 2008 de la Zambie sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement donne à penser que des progrès substantiels seront probablement obtenus dans tous les domaines, à l'exception de celui de la durabilité écologique. Cela aura très probablement une incidence négative sur le secteur agricole, qui dépend principalement des précipitations et qui est vulnérable aux variations climatiques. Ce secteur assure des moyens d'existence à 60 % de la population<sup>4</sup>, mais il est dominé par les petits exploitants, dont 84 % vivent dans la pauvreté, selon les estimations<sup>5</sup>. En outre, les moyens d'existence, en particulier ceux des femmes, subissent souvent le contrecoup de politiques et de pratiques agricoles défavorables, d'un accès limité à l'information, aux services et à la propriété foncière. La végétation naturelle recouvre 84 % de la superficie de la Zambie, et comprend notamment 50 millions d'hectares de forêts qui disparaissent à raison d'environ 250 000 à 300 000 hectares par an<sup>6</sup>. Le défi pour la Zambie consiste à créer des capacités et à développer des politiques et des cadres juridiques pour s'adapter aux effets des changements climatiques, les atténuer et y faire face.

6. La Zambie a signé les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais elle ne les a que lentement intégrés dans sa législation nationale et ne dispose que de peu de structures juridiques pour les mettre en œuvre et les faire connaître. Bien que des rapports soient fréquemment établis, les recommandations des organes créés en vertu de ces pactes n'ont pas été systématiquement appliquées, ce qui a abouti à l'élaboration de politiques et de programmes qui ne tiennent pas pleinement compte des droits de l'homme et de la prestation de services, en particulier à l'échelon décentralisé. Souhaitant décentraliser la gouvernance et améliorer l'égalité entre les sexes, le Gouvernement a approuvé le plan de mise en œuvre de la décentralisation et la politique nationale sur l'égalité des sexes. La mise en œuvre de ce plan sera toutefois compromise par l'insuffisance des capacités au niveau infranational et des instruments juridiques en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, la Zambie applique deux systèmes juridiques, à savoir le droit coutumier et le droit écrit. Le premier accorde moins de droits aux femmes et se fonde sur le patriarcat. Des stéréotypes négatifs, des pratiques sociales et culturelles et une violence sexiste de plus en plus répandue continuent de désavantager les femmes dans la vie privée et dans la vie publique. Le pays organise régulièrement des élections présidentielles, parlementaires et locales sous le contrôle d'une commission électorale indépendante. Il est toutefois difficile d'accroître la confiance dans le processus électoral, et aussi d'augmenter la participation des femmes comme candidates aux élections. Les femmes n'occupent actuellement que 14 % des sièges au Parlement.

<sup>4</sup> Adverse Impacts of Climate Change and Development Challenges: Integrating Adaptation in Policy and Development in Zambia. A Least Developed Countries for Adaptation to Climate Change project.

<sup>5</sup> Jorgensen, S. L. et Loudjeva, Z., « A Poverty and Social Impact Analysis of Three Reforms in Zambia: Land Fertilizer, and Infrastructure », documents d'analyse sociale de la Banque mondiale, document n° 49 (Banque mondiale, Washington, janvier 2005).

<sup>6</sup> Integrated Land Use Assessment, Zambie 2005-2008 (FAO, 2008).

## II. Résultats et enseignements de la coopération passée

7. La coopération du PNUD en Zambie, par le biais du programme de pays pour la période 2007-2010, a contribué à : a) renforcer la réponse multisectorielle au VIH/sida aux niveaux des collectivités, des districts, des provinces et du pays, en particulier en élaborant des plans dans chacun des 72 districts pour lutter contre l'épidémie, renforcer le système d'évaluation et de suivi du VIH/sida et recenser les lacunes dans la législation destinée à protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/sida au moyen de 10 études de cas à l'échelon national; b) intensifier la promotion du paradigme du développement humain, y compris au moyen d'un rapport national sur le VIH/sida et d'un cours sur le développement humain à l'Université de Zambie; c) renforcer les capacités pour la formulation de politiques en faveur des pauvres au Ministère des finances et de la planification, mieux faire comprendre les objectifs du Millénaire pour le développement et mettre au point un projet pilote de microfinancement au bénéfice de 13 000 familles à faible revenu dans la province de Lusaka; d) augmenter de 20 % la flore et la faune sauvages grâce à une gestion efficace des zones protégées et des ressources naturelles sous administration communautaire dans trois réserves animalières; e) réduire progressivement de 95 % les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et accroître la sensibilisation au changement climatique, ce qui a conduit à réviser les politiques en matière de sylviculture et de protection de la vie sauvage, à utiliser des carburants produisant peu de carbone et à adopter une taxe carbone; f) renforcer les capacités de la Commission électorale de Zambie pour mener les élections de 2006 et de 2008; g) accroître la transparence des institutions gouvernementales en publiant des plaquettes et des manuels à l'intention de la fonction publique (code de déontologie et instructions pratiques); h) aider la Commission nationale des droits de l'homme à établir des rapports pour l'examen périodique universel, qui a conclu que le manque de fonds et des lacunes dans les capacités et les structures juridiques faisaient obstacle à un meilleur accès aux droits de l'homme, et aider à la diffusion de ces conclusions par les stations radiophoniques communautaires et la publication de rapports annuels sur la situation des droits de l'homme; i) développer les capacités pour mener le processus d'examen constitutionnel qui permettra d'intégrer dans le Code pénal les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que celles relatives aux droits de l'enfant, à l'éducation, à la santé, à l'environnement et aux droits civils et politiques; j) élaborer un projet de loi sur la violence sexiste qui donnera une large définition de cette forme de violence et préparera une révision du Code pénal afin d'inclure le viol conjugal parmi les délits pénalisés et une stratégie visant à favoriser la représentation des femmes dans la fonction publique. Les principaux enseignements tirés du programme de pays pour la période 2007-2010, tels qu'ils figurent dans l'évaluation des résultats des activités de développement et dans l'examen à mi-parcours du plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays sont indiqués ci-après :

*Ciblage du programme pour qu'il ait plus d'impact et réponde mieux aux nouveaux problèmes*

8. Le ciblage du programme sera renforcé au moyen d'interventions visant à développer les capacités nationales au profit d'une croissance équitable et durable fondée sur des principes de gouvernance démocratique, d'égalité entre les sexes, de

politiques raisonnables et de cadres juridiques axés sur la promotion de la viabilité de l'environnement, d'interventions face à l'épidémie de VIH/sida fondées sur les droits et d'une croissance équitable et durable fondée sur la gouvernance démocratique et la viabilité de l'environnement.

*Importance accrue accordée à l'égalité entre les sexes  
et à l'autonomisation des femmes*

9. L'évaluation des résultats des activités de développement et l'examen à mi-parcours du plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays montrent qu'une attention insuffisante a été accordée à l'égalité entre les sexes. Pour y remédier, tous les plans de travail/budgets annuels auront l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes parmi leurs composantes et viseront à déterminer les dépenses consacrées aux questions d'équité entre les sexes au moyen d'un marqueur politique égalité hommes-femmes. Le PNUD et le personnel des organismes d'exécution recevront une nouvelle formation et les efforts de diffusion seront intensifiés aux échelons national et infranational, notamment en faisant appel aux chefs traditionnels, à la société civile et aux médias.

*Efficacité renforcée du positionnement dans l'environnement extérieur*

10. Le PNUD étendra son approche au-delà des donateurs traditionnels et encouragera également un renforcement de la coopération Sud-Sud. Une stratégie de partenariat sera adoptée afin d'accroître la collaboration avec la société civile et le secteur privé pour renforcer les domaines dans lesquels le PNUD dirige ou codirige l'action dans le cadre de la stratégie d'assistance commune d'aide à la Zambie (égalité des sexes, gouvernance et environnement). Au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, le PNUD s'efforcera d'adopter une attitude conforme à l'initiative Unis dans l'action en s'inspirant des bonnes pratiques observées dans d'autres pays qui y participent; des programmes conjoints sont envisagés dans les domaines du VIH/sida, de l'autonomisation économique, du changement climatique et de l'égalité des sexes.

### **III. Programme proposé**

11. Dans la perspective de la création de richesses et de l'égalité des sexes, le programme de pays vise à aider le Gouvernement à atteindre ses principaux objectifs de développement et à résoudre les problèmes clefs auxquels le sixième Plan national de développement (2011-2015) cherche à répondre, parmi lesquels figurent une croissance non inclusive du PNB, une progression étouffée de l'emploi, des disparités croissantes dans les revenus, des inégalités entre les sexes et un affaiblissement des filets de protection/mécanismes de survie traditionnels.

12. Le programme de pays vise à renforcer les capacités aux niveaux local et central pour permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement grâce à la création de richesses et à l'égalité des sexes. Cela se fera par le biais de trois cibles stratégiques interdépendantes : a) renforcement des capacités du Gouvernement aux niveaux central et local afin de favoriser une croissance économique accélérée pour tous, de diversifier l'économie et d'améliorer l'administration de la lutte contre le VIH/sida; b) accroissement des capacités nationales aux échelons central et local pour la gestion des ressources naturelles,

l'adaptation au changement climatique, la protection de l'environnement et la réduction des risques de catastrophe; c) développement des capacités nationales en matière de respect des droits de l'homme, d'égalité entre les sexes et de prestation de services efficaces. Les effets synergiques entre ces cibles se trouvent optimisés du fait que la diversification de l'économie dépend dans une large mesure d'une exploitation viable des ressources naturelles et que les actions menées pour répondre au changement climatique et la reconnaissance des droits de l'homme contribuent à une croissance économique accélérée pour tous et à une large participation.

13. Les principes sur lesquels repose le programme de pays sont les suivants : a) prise en main du programme par le pays et rôle prépondérant du Gouvernement; b) adoption d'approches fondées sur les droits; c) respect de l'initiative Unis dans l'action en collaborant étroitement avec les institutions des Nations Unies pour réduire les doubles emplois éventuels et multiplier les interventions. Les sous-programmes ci-après, qui sont aussi conformes au Plan stratégique du PNUD pour 2008-2011, se fondent sur quatre des cinq domaines d'intervention du PNUAD pour 2011-2015, à savoir : 1) VIH/sida; 2) développement économique durable et sécurité alimentaire; 4) changement climatique, environnement et réduction des risques de catastrophe et mesures à prendre en cas de catastrophe; 5) gouvernance et égalité entre les sexes.

**14. Développement économique durable, réduction de la pauvreté et lutte contre le VIH/sida (domaine du Plan stratégique du PNUD : élimination de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement) :** Afin d'améliorer l'administration des mesures de lutte contre le VIH/sida, ce programme cherche à développer les capacités aux échelons central et local dans le dessein de contribuer à la réalisation de l'objectif du sixième Plan national de développement, à savoir arrêter ou faire reculer la propagation du VIH conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait à la santé, en procédant comme indiqué ci-après :

a) Prévention (produits 1.1.1/1.1.3) : le PNUD renforcera l'aptitude des conseils de district et des dirigeants traditionnels à amener les collectivités à s'impliquer dans des activités de sensibilisation, de détermination des besoins et d'élaboration et de mise en œuvre des plans jugés prioritaires, compte tenu des éléments déterminants dans la propagation du VIH/sida, une attention spéciale étant accordée aux femmes et aux filles;

b) Traitement et atténuation (produits 1.2.2/1.2.3) : appuyer, en coordination avec d'autres donateurs, le recours aux dispositions souples que comporte, en matière de santé publique, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADIPC) de l'Organisation mondiale du commerce pour permettre à la Zambie de fournir des traitements de façon régulière et à moindre coût et apporter un soutien à la mise en place d'un mécanisme viable de financement de la lutte contre le sida. En tant que « principal bénéficiaire de dernier recours », le PNUD s'efforcera, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, de garantir le renforcement des capacités des organismes nationaux afin qu'ils puissent recommencer à gérer les subventions du Fonds mondial;

c) Coordination et efficacité de l'aide (produit 1.3.1) : appuyer l'adoption par la Zambie des « trois principes » (un plan stratégique national concernant le VIH/sida, une autorité nationale de coordination et un plan de suivi et d'évaluation) en renforçant l'aptitude du Conseil national de lutte contre le sida à favoriser

l'efficacité de l'action multisectorielle, en particulier au niveau infranational, conformément à la lutte décentralisée menée dans tous les secteurs. Le PNUD apportera également son soutien aux réseaux de défense des droits de l'homme et aux groupes marginalisés pour leur permettre de contribuer à l'établissement des rapports demandés et à des travaux de recherche, à des examens juridiques et pour garantir qu'une plus large place sera accordée aux indicateurs sexospécifiques dans les travaux de suivi et d'évaluation.

15. Afin de promouvoir une croissance économique accélérée et sans exclusive ainsi que la diversification de l'économie, le programme visera à : a) appuyer le renforcement des capacités nationales pour la planification des politiques et des programmes axés sur les objectifs du Millénaire pour le développement (produit 2.1.2), appuyer le renforcement des capacités pour lutter contre l'inégalité entre les sexes et en faveur de l'autonomisation des femmes et pour garantir une participation effective de la société civile à la planification nationale, appuyer la recherche analytique, l'analyse des données (y compris des données ventilées par sexe et par groupes minoritaires) ainsi que la planification, la budgétisation et l'évaluation intersectorielle des objectifs du Millénaire pour le développement ou de l'égalité entre les sexes, continuer à collaborer avec les milieux universitaires et à les sensibiliser aux questions de développement humain et contribuer à l'établissement des rapports nationaux sur le développement humain et à leur suivi; b) appuyer les possibilités de création de richesses et d'égalité entre les sexes (produits 2.1.1/2.2.3) en faisant fond sur les programmes de pays réalisés jusqu'ici conjointement avec le PNUD et les activités d'appui des organisations de la société civile visant à créer de la richesse par des approches intégrées qui associent le microfinancement pour la réduction de la pauvreté (au moyen des modèles Sud-Sud), les services d'aide aux entreprises pour les personnes vivant avec le sida et les femmes et l'application d'une planification en faveur des pauvres afin de garantir leur égalité d'accès aux services et leur participation à des activités productives. Il existe des possibilités de complémentarité entre les interventions de réduction de la pauvreté visant à créer de la richesse et des possibilités d'emploi menées par des institutions des Nations Unies ou financées par des programmes de pays.

**16. Changement climatique, environnement et réduction des risques de catastrophe et intervention en cas de catastrophe (domaine du plan stratégique du PNUD : environnement et développement durable) :** Reconnaisant que le changement climatique est un problème qui concerne à la fois l'environnement et le développement, le programme vise à aider la Zambie à s'adapter à ses effets, qui se manifestent sous la forme d'inondations et de périodes de sécheresse d'une fréquence et d'une intensité accrues, et à les atténuer. Les interventions menées au titre de ce programme contribueront à atteindre l'objectif du sixième Plan national de développement, qui consiste à mettre à profit les biens et les services liés à l'environnement pour promouvoir le développement durable en Zambie de la manière suivante :

a) Appui au renforcement des capacités en matière de planification, de préparation et d'intervention en cas de catastrophe (produit 4.1.1) : en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, le PNUD appuiera le renforcement des capacités des dispositifs gouvernementaux de réduction des risques de catastrophe et d'intervention chargés de réunir des données sur les risques liés aux catastrophes et d'en dresser la cartographie en veillant à ce que cette activité soit rattachée à la planification à l'échelon national et à ce que les structures juridiques nécessaires

soient en place. Les structures décentralisées seront ainsi mieux équipées pour gérer et coordonner leur action avec d'autres services;

b) Appui aux mesures d'adaptation et d'atténuation destinées à protéger les secteurs liés à la terre contre les changements climatiques (sylviculture et agriculture) (produits 4.2.1/4.2.2/4.2.3/4.2.4) : l'appui du PNUD privilégiera les activités en amont, c'est-à-dire qu'il veillera à ce que les cadres juridiques et les politiques tiennent compte de considérations climatiques dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture. Parallèlement, un appui sera fourni en aval en encourageant les petits exploitants agricoles à adopter de nouvelles méthodes de gestion foncière et de culture plus résistantes aux risques liés aux changements climatiques. Une place particulière sera accordée aux femmes vulnérables et aux personnes touchées par le VIH/sida. En outre, le PNUD aidera le Gouvernement à entreprendre d'accéder à des flux de ressources autres que l'aide publique au développement (APD) et à les favoriser, notamment par le biais du marché du carbone, dans l'intérêt des femmes et des groupes les plus vulnérables et marginalisés de la population;

c) Gestion viable des ressources naturelles (produits 4.3.1/4.3.2/4.3.3) : l'appui du PNUD à la mise en œuvre du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (REDD+), mécanisme international destiné à permettre aux pays en développement d'être indemnisés pour la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, intégrera le développement économique durable, la gouvernance et l'égalité entre les sexes ainsi que la lutte contre le changement climatique. Une action sera également menée pour accroître la sensibilisation aux questions liées à l'environnement et aux ressources naturelles ainsi que la participation des femmes, en particulier au niveau des collectivités, en vue de modifier les habitudes et d'offrir des solutions de remplacement. En outre, le PNUD apportera son soutien à l'application des principales conventions relatives à l'environnement à l'échelon national.

**17. Gouvernance et égalité entre les sexes (domaine stratégique du plan du PNUD : gouvernance démocratique) :** L'appui du PNUD vise à contribuer à la réalisation de l'objectif du sixième Plan national de développement qui consiste à accroître le respect des principes de la gouvernance démocratique et à garantir la pleine participation des femmes et des hommes aux processus de développement, et notamment :

a) Augmentation de l'adaptation et de l'application des engagements internationaux à l'échelon national (produit 5.1.1) : le PNUD aidera les principales institutions de gouvernance à négocier et à mettre en œuvre au niveau national les engagements pris à l'échelon international (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention des Nations Unies contre la corruption et Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), en veillant à ce qu'ils soient appliqués et fassent l'objet de rapports dans les délais prescrits et à ce que les recommandations formulées à l'occasion de l'examen périodique universel ou par d'autres comités créés en vertu d'instruments internationaux, de protocoles régionaux et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, soient intégrées dans les programmes, les politiques et les cadres juridiques nationaux. Afin de faciliter la surveillance de l'intégration et de la mise en œuvre des conventions au niveau national, la base de données des conventions sera actualisée;

b) Responsabilisation et participation accrues du secteur public (produits 5.1.2/5.1.3/5.1.4/5.2.1/5.2.2) : l'appui du PNUD sera ciblé sur le renforcement des capacités des organes nationaux de contrôle (par exemple Assemblée nationale, Commission électorale, Commission des droits de l'homme), des autorités locales, de la société civile et des médias afin d'accroître la responsabilisation, la participation, l'accès aux droits de l'homme et l'égalité entre les sexes. Le PNUD aidera également le Gouvernement à mobiliser des ressources auprès d'autres partenaires et fournira une assistance technique à la Commission électorale de la Zambie afin de renforcer l'administration du cycle électoral;

c) Appui à la création de conditions propices à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes (produits 5.2.1/5.2.2) : le PNUD apportera un soutien à l'étude, à la conception et à la mise en place de structures juridiques, institutionnelles et budgétaires propres à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Ce soutien sera notamment fourni sous forme de capacités données à l'appareil judiciaire et aux juges traditionnels pour leur permettre de s'attaquer aux questions d'égalité des sexes, et plus particulièrement à la violence sexiste, en tenant compte des variations ethniques. Le PNUD aidera le Gouvernement, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, les médias et les chefs traditionnels à renforcer la communication en faveur de l'autonomisation des femmes (y compris celles vivant avec le sida), des filles et des groupes marginalisés et à s'attaquer aux normes sociales préjudiciables;

d) Renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des ressources humaines aux échelons national et décentralisé (produit 5.1.3) : afin d'appuyer le renforcement des capacités pour une prestation de services efficaces à l'échelon local par le biais du plan de décentralisation de l'exécution récemment adopté par la Zambie, le PNUD apportera son soutien au renforcement des capacités des systèmes de gestion, du développement et de la gestion des ressources humaines en vue d'améliorer l'accès aux ressources sur le plan local. Une importance particulière sera accordée au développement des capacités au sein des conseils de district et des institutions nationales d'enseignement, pour leur permettre de concevoir des systèmes, stratégies/processus endogènes ou de déterminer les capacités nécessaires pour répondre aux priorités nationales et inverser la fuite générale des cerveaux, et notamment l'érosion due à l'épidémie de VIH/sida. Voici quelques-unes des interventions spécifiques : changement des mentalités, développement de capacités d'encadrement, redéfinition de la planification de base, des systèmes, processus et instruments de consultation, de gestion et de suivi, réformes juridiques/institutionnelles, établissement d'un répertoire des compétences dans le pays et la diaspora, évaluations/études sur le renforcement des capacités pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs nationaux.

18. L'appui du PNUD visera aussi à permettre au Gouvernement de mettre au point des documents d'orientation pour répondre rapidement aux nouveaux problèmes nationaux, régionaux ou mondiaux qui pourraient apparaître pendant toute la durée du cycle. Cela améliorera la gestion et le partage des connaissances et mettra à la disposition du Gouvernement, de la société civile et des médias de nouvelles sources d'information.

#### **IV. Gestion, suivi et évaluation du programme**

19. Le programme de pays sera exécuté au plan national, conformément à l'Accord de base type en matière d'assistance que le Gouvernement a signé en 1983, en vue de renforcer la prise en main et la direction par le pays lui-même, d'améliorer la viabilité et d'accroître les capacités des institutions. Le PNUD encouragera également l'exécution des projets et des plans de travail au plan national mais, si le besoin s'en fait sentir et sur la base d'un dialogue avec le Gouvernement, d'autres modalités d'exécution pourront être adoptées si elles améliorent la probabilité d'obtenir les résultats recherchés dans le cadre du programme de pays. Le Gouvernement et le PNUD coordonneront les évaluations des capacités financières et d'achat selon l'approche harmonisée des transferts monétaires. Le PNUD appuiera les capacités des partenaires d'exécution qui connaissent des difficultés financières.

20. Les activités de suivi et d'évaluation se dérouleront selon les règles prévues à cet effet par le PNUAD afin de déterminer si les effets sont ceux attendus au niveau des résultats et au niveau des produits. Elles seront orientées vers une responsabilité mutuelle en matière de ressources et de résultats. Le PNUD veillera également à ce que les mécanismes de suivi et d'évaluation pour le programme de pays s'inspirent de ceux prévus dans le sixième Plan national de développement et dans les plans sectoriels, s'ils existent.

21. L'évaluation se fera à partir d'évaluations indépendantes du programme de pays/plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays, qui constitueront le principal élément d'évaluation de la contribution du PNUD aux progrès nationaux de développement et à l'efficacité de l'aide conformément à la stratégie commune d'assistance à la Zambie fondée sur la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra. Les groupes prévus par le programme de pays conformément à la stratégie commune d'assistance à la Zambie seront consultés lors des examens du programme. Chaque année, des rapports intérimaires seront établis pour tous les projets et programmes sur lesquels porte le programme de pays et seront étudiés à l'occasion des évaluations annuelles de l'impact des programmes qui sont coprésidées par le Ministère des finances et le PNUD. Des missions seront effectuées par le Gouvernement et le PNUD pour vérifier l'état d'avancement de l'exécution du programme, avec la participation également des organismes d'exécution non gouvernementaux concernés. Le PNUD cherchera à renforcer les systèmes de gestion axée sur les résultats au PNUD même et au sein des partenaires d'exécution. Le PNUD continuera à créer des partenariats avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux et à élargir la coopération avec des donateurs non traditionnels afin de multiplier les stratégies sur l'efficacité de l'aide.

## Annexe

## Cadre de résultats et d'allocation de ressources pour la Zambie (2011-2015)

**Priorités nationales :** Obtenir une baisse sensible des taux de mortalité maternelle et infantile et stopper/inverser la propagation du VIH conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé

**Objectifs du Millénaire pour le développement : objectif 6 :** Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

**Résultat 1 du PNUAD :** Réduire de 50 % les nouvelles infections au VIH d'ici à 2015, tout en intensifiant les traitements, les soins et l'appui

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
<b>Intervention contre le VIH/sida</b>	<p>1.1 Le Gouvernement et ses partenaires multiplient les services de prévention ciblés sur les principaux facteurs de transmission sexuelle du VIH/sida d'ici à 2015.</p> <p><b>Indicateur :</b> Pourcentage des personnes entre 15 et 24 ans qui identifient correctement les moyens de prévenir la transmission sexuelle du VIH et rejettent les principales idées fausses au sujet de la transmission du VIH</p> <p><b>Niveau de référence :</b> 41 %, Enquête de la Zambie sur les comportements sexuels, 2009</p> <p><b>Objectif :</b> 80 %</p>	<p>1.1.1 Le Gouvernement élabore et applique des politiques et des mesures fondées sur les principaux facteurs de transmission sexuelle du VIH, en privilégiant les populations à risque et les groupes vulnérables<sup>a</sup>.</p> <p>1.1.2 Augmentation des compétences des fonctionnaires du Gouvernement afin d'intégrer les questions sexospécifiques et le VIH dans les services de prévention</p>	<p><b>Indicateur :</b> Existence d'un cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2011-2015 et d'un plan d'opérations ciblé sur les femmes et les filles</p> <p><b>Niveau de référence :</b> Cadre stratégique de l'ONU pour 2006-2010</p> <p><b>Indicateur :</b> Pourcentage d'hommes et de femmes dans le secteur public ayant une formation en matière de droits des personnes vivant avec le VIH/sida et de violence sexuelle</p> <p><b>Niveau de référence :</b> Aucun</p> <p><b>Objectif :</b> 50 %</p>	<p>Le Gouvernement élabore la politique et la législation, coordonne et supervise les interventions; les organisations de la société civile participent au dialogue sur les orientations, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi, à l'établissement des rapports et à l'examen des programmes; les partenaires opérationnels appuient les arrangements de financement collectif et apportent un soutien technique; le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le secteur privé participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et les chefs traditionnels mènent une action de sensibilisation et d'encadrement en matière de VIH/sida.</p>	<p><b>Ressources ordinaires :</b> 7 072</p> <p><b>Autres ressources :</b> 1 000</p>

<sup>a</sup> Les femmes et les filles, les travailleuses migrantes et leurs partenaires, les collectivités dans les zones urbaines, les personnes qui ont des rapports sexuels avec des partenaires occasionnels, les groupes vulnérables (réfugiés, personnes handicapées, foyers touchés par le VIH/sida, ménages dirigés par des femmes, familles dirigées par des enfants, femmes défavorisées, filles défavorisées, enfants défavorisés, jeunes et migrants, hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes.

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
	<p>1.2 Le Gouvernement multiplie d'ici à 2015 les traitements/thérapies antirétroviraux intégrés, globaux et coordonnés et les services d'appui, en particulier dans les zones rurales et périurbaines mal desservies.</p> <p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de patients bénéficiant de ces traitements encore en vie après 12 mois de prise en charge</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 85 % en 2009</p> <p><b>Objectif</b> : 98 %</p>	<p>1.2.2. Amélioration de l'accès des adultes et des enfants aux traitements antirétroviraux et aux médicaments essentiels</p> <p>1.2.3 Les autorités locales élaborent et appliquent des politiques et des mesures de protection sociale pour atténuer l'impact du VIH/sida sur les groupes vulnérables.</p>	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage des personnes se trouvant à un stade avancé de la maladie qui reçoivent les traitements antirétroviraux les plus efficaces</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 60 % en 2009</p> <p><b>Objectif</b> : 80 % en 2015</p> <p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de districts dotés de programmes multisectoriels de lutte contre le VIH/sida assortis de services d'atténuation au niveau des sous-districts</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 28 % (20/72) des autorités locales en 2009</p> <p><b>Objectif</b> : 56 % (40/72) des autorités locales</p>		
	<p>1.4 Le Gouvernement et ses partenaires coordonnent une lutte multisectorielle harmonisée et viable contre le VIH d'ici à 2015</p> <p><b>Indicateur</b> : Nombre de réunions intégrées entre les mécanismes nationaux de coordination.</p> <p><b>Niveau de référence</b> : L'Instance de coordination nationale, le groupe consultatif sectoriel et l'arrangement de financement collectif ont uniquement tenu des réunions trimestrielles séparées.</p> <p><b>Objectif</b> : Au moins une réunion annuelle intégrée de ces trois entités</p>	<p>1.4.1 Le Conseil national de lutte contre le sida (NAC) crée des partenariats pour mener des interventions multisectorielles coordonnées contre le VIH/sida conformément aux « trois principes » à tous les niveaux.</p> <p>1.4.2 Le NAC met en place un mécanisme de financement viable pour une lutte multisectorielle nationale contre le VIH/sida.</p>	<p><b>Indicateur</b> : Le NAC coordonne effectivement le cadre stratégique national pour 2011-2015 dans un arrangement de partenariat.</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Des arrangements institutionnels existent avec des groupes de travail par souci de coordination.</p> <p><b>Indicateur/Objectif</b> : Rendre opérationnel le fonds national d'affectation spéciale pour la lutte contre le sida</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Il n'existe pas encore de fonds national d'affectation spéciale pour la lutte contre le sida.</p>		

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
		1.4.3 Des réseaux de personnes vivant avec le VIH/sida, des ONG et d'autres groupes de personnes marginalisées dotés de personnel qualifié œuvrent en faveur des droits de l'homme dans l'application du cadre stratégique national pour la lutte contre le sida.	<b>Indicateur</b> : Nombre de personnes employées par des réseaux de personnes vivant avec le VIH/sida, des ONG et d'autres groupes marginalisés qui ont une formation en matière de droits de l'homme pour les personnes vivant avec le VIH/sida  <b>Niveau de référence</b> : Aucun		

**Priorités nationales** : Protéger et promouvoir les droits de tous les Zambiens vulnérables en développant un secteur agricole viable, en facilitant l'employabilité des jeunes et des personnes vulnérables, et en veillant à ce que les ménages souffrant d'incapacité ou ayant de faibles capacités aient des connaissances ou des capacités suffisantes pour exiger et utiliser des services de base, être protégés contre les effets des risques, des chocs et des fluctuations de la vulnérabilité

**Objectifs du Millénaire pour le développement : objectif 1** : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

**Résultat 2 du PNUAD** : Permettre aux populations ciblées dans les zones rurales et urbaines de disposer de moyens de subsistance viables d'ici à 2015

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
<b>Pauvreté et OMD</b>	2.1. Garantir la sécurité alimentaire des groupes vulnérables d'ici à la fin de 2015  <b>Indicateur</b> : Pourcentage de ménages dont la consommation d'aliments est suffisante  <b>Niveau de référence</b> : Aucun  <b>Objectif</b> : 70 %	2.1.1 Améliorer l'accès des petits et moyens exploitants agricoles et autres groupes vulnérables aux services financiers et aux intrants agricoles	<b>Indicateur</b> : Nombre de ménages bénéficiant de prêts de microfinancement  <b>Niveau de référence</b> : 13 095 ménages (2007-2010)	Gouvernement : cadre institutionnel établi sur la base d'observations pour la planification, la recherche, la programmation, l'élaboration des politiques, la législation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, les partenariats et les services de police, les organisations de la société civile (concertation, sensibilisation et recherche)  Secteur privé : programmes de recherche, d'emploi et de création de richesse	<b>Ressources ordinaires</b> : 7 984  <b>Autres ressources</b> : 4 000

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
	<p>2.2 Donner aux groupes ciblés un meilleur accès à un emploi rémunéré et décent d'ici à 2015</p> <p><b>Indicateur</b> : Pourcentage des personnes âgées de 12 ans ou plus, dans la population du pays, qui ont un emploi</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 16 % selon l'enquête sur la main-d'œuvre (hommes : 14 %; femmes : 16 %)</p>	<p>2.2.3 Le Gouvernement, avec l'aide de personnel qualifié, élabore, applique et évalue des politiques et des programmes en matière d'emploi et de travail en faveur des pauvres et de l'égalité des sexes, conformément aux accords/protocoles/cadres mondiaux et régionaux.</p>	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de ministères du Gouvernement qui ont adopté une planification fondée sur les objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Zéro</p> <p><b>Objectif</b> : 30 % des ministères concernés, dont le Ministère des finances et de la planification nationale</p>		
<p><b>Priorités nationales</b> : Orienter l'utilisation de biens et de services environnementaux afin de promouvoir le développement durable en Zambie pendant le sixième Plan national de développement et au-delà tout en garantissant un usage raisonnable des ressources naturelles dans l'intérêt des générations présentes et futures</p> <p><b>Objectifs du Millénaire pour le développement</b> : <b>objectif 1</b> : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim; <b>objectif 7</b> : Assurer un environnement durable</p> <p><b>Résultat 2 du PNUAD</b> : Réduire d'ici à 2015 la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles ou dues à l'homme et à la dégradation de l'environnement</p>					

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
<b>Environnement et changement climatique</b>	<p>4.1 Le service de gestion et d'atténuation des catastrophes (DMMU) dispose d'un système national de gestion d'alerte rapide pleinement opérationnel qui pourra, d'ici à 2015, prévenir, donner l'alerte et réagir en cas de catastrophe.</p> <p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de catastrophes dans lesquelles la réaction est rapide</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Aucun</p>	<p>4.1.1 Un cadre juridique est mis en place pour la coordination de la gestion des catastrophes et des mesures à prendre pour y faire face.</p>	<p><b>Indicateur</b> : Mise en place du cadre juridique pour la coordination de la gestion des catastrophes et des mesures à prendre pour y faire face</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Le DMMU a été créé par une loi du Parlement, mais le cadre juridique qui lui permettrait de coordonner l'action en cas de catastrophe n'existe pas.</p> <p><b>Objectif</b> : Mise en place d'ici à 2015 du cadre juridique nécessaire pour assurer la coordination de la gestion et de l'atténuation des catastrophes</p>	<p>Service de gestion et d'atténuation des catastrophes (DMMU) : gestion/coordination d'ensemble et mise en œuvre. Service météorologique : fourniture de données climatiques. ONG et organisations de la société civile : fourniture de données/sensibilisation et coordination. Ministère de la justice : approbation du cadre juridique. Ministère du tourisme, de l'environnement et des ressources naturelles, Ministère de l'agriculture, autorités locales, services de développement communautaire, de mise en</p>	<p><b>Ressources ordinaires</b> : 7 072</p> <p><b>Autres ressources</b> : 6 000</p>

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
	<p>4.2 Le Gouvernement encourage l'adaptation et offre des mesures d'atténuation afin de protéger les moyens d'existence contre les changements climatiques.</p> <p><b>Indicateur</b> : Rendement moyen du maïs obtenu parmi les petits exploitants</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 1 500 kg à l'hectare (2008/09, enquête sur les résultats de la récolte)</p> <p><b>Objectif</b> : Stabilisation ou augmentation des rendements obtenus parmi les petits exploitants pour le maïs avec le changement climatique</p>	<p>4.2.1 Adoption d'un nombre accru de pratiques viables de gestion foncière et agricole parmi les petits exploitants pour s'adapter aux risques de changements climatiques</p> <p>4.2.2 Révision des politiques agricoles, foncières et sylvicoles ainsi que des cadres juridiques pour tenir compte du changement climatique</p> <p>4.2.3 Mobilisation et gestion améliorées des fonds ne relevant pas de l'APD mais provenant de la lutte contre les émissions de carbone et des services écosystémiques en faveur des pauvres</p>	<p><b>Indicateur</b> : Nombre de petits exploitants qui adoptent des méthodes viables de gestion foncière</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 120 000</p> <p><b>Objectif</b> : 400 000</p> <p><b>Indicateur</b> : Les politiques et les cadres juridiques dans les domaines agricole, sylvicole et foncier tiennent compte du changement climatique.</p> <p><b>Niveau de référence</b> : La politique et la loi relatives à la sylviculture ne tiennent pas compte du changement climatique.</p> <p><b>Objectif</b> : Que les politiques et les cadres juridiques dans les domaines agricole, foncier et sylvicole tiennent compte du changement climatique</p> <p><b>Indicateur</b> : Nombre de projets exécutés au titre du Mécanisme pour un développement propre</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Sensibilisation du Gouvernement et des partenaires à ce mécanisme</p> <p><b>Objectif</b> : Approbation de 2 projets dans le cadre de ce mécanisme</p>	<p>valeur des ressources énergétiques et hydriques : choix des politiques, conception et exécution des programmes. ONG : prestation de services.</p>	
	<p>4.3 Mise en place par le Gouvernement de politiques et de cadres juridiques pour une gestion communautaire durable des ressources naturelles d'ici à 2015</p>	<p>4.3.1 Mécanismes fonctionnels pour ratifier/intégrer les conventions sur la protection de la diversité biologique, la lutte contre la désertification, le changement climatique,</p>	<p><b>Indicateur</b> : Nombre de projets de lois qui reprennent les normes fixées dans les conventions sur l'environnement</p>		

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de réduction du taux annuel moyen de déboisement</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 0,91 % (444 800 ha) par an (entre 1990 et 2000)</p> <p><b>Objectif</b> : 0,8 % (393 846 ha) par an</p>	<p>les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les ressources hydriques et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>4.3.2 Multiplication des partenariats sur les moyens d'existence sexospécifiques par le Ministère du tourisme, de l'environnement et des ressources naturelles et par le Ministère du développement communautaire et des services sociaux afin de promouvoir la participation des collectivités à la gestion des ressources naturelles</p> <p>4.3.3 Sensibilisation accrue à l'environnement aux niveaux national et local</p>	<p><b>Niveau de référence</b> : Il existe un projet de loi sur la diversité biologique.</p> <p><b>Objectif</b> : Élaboration de projets de lois pour 4 autres conventions</p> <p><b>Indicateur</b> : Nombre de partenariats créés pour la gestion des ressources forestières</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Il existe 2 partenariats communautaires public-privé dans le secteur de la flore et de la faune sauvages; il n'en existe aucun dans le domaine forestier.</p> <p><b>Objectif</b> : Fonctionnement de 2 partenariats dans le domaine forestier</p> <p><b>Indicateur</b> : Mise en œuvre du Plan d'action pour la sensibilisation à l'environnement</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Effort de sensibilisation réalisé parmi les autres activités</p> <p><b>Objectif</b> : 60 % des membres du Parlement, 60 % des membres de la Chambre des chefs et 30 % des policiers et des magistrats s'inspirent de ce plan d'action</p>		

**Priorité nationale** : Respect accru des principes de bonne gouvernance et pleine participation des femmes et des hommes à tous les stades du développement afin de garantir un développement durable et l'égalité entre les sexes.

**Objectifs du Millénaire pour le développement : objectif 3** : Promouvoir l'égalité des sexes

**Résultat 5 du PNUAD** : Certaines institutions du Gouvernement disposeront d'ici à 2015 de politiques, de cadres et de services fondés sur les droits de l'homme.

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
<b>Gouvernance et égalité des sexes</b>	5.1 Les particuliers disposeront d'ici à 2015 de connaissances et de compétences accrues pour revendiquer leurs droits en vue d'une participation effective au développement et aux processus démocratiques	5.1.1 Certaines institutions du Gouvernement sont dotées de personnel qualifié, de ressources et de systèmes permettant d'intégrer les traités, conventions et protocoles régionaux et internationaux sur les droits de l'homme, de suivre les progrès réalisés et d'en rendre compte	<b>Indicateur</b> : Il existe des rapports sur les résultats et les perspectives d'égalité des sexes grâce à l'intégration dans la législation des principaux traités, conventions et protocoles régionaux et internationaux sur les droits de l'homme <b>Niveau de référence</b> : Un rapport de ce type a été établi pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes <b>Objectif</b> : Rapport et troupes à outils pour d'autres traités	Gouvernement : fournir un cadre institutionnel et juridique pour les politiques, la législation et leur application, ainsi que pour la recherche, la création de connaissances, la planification, la coordination, l'application et le suivi. Organisations professionnelles : participation à la concertation, à la recherche et à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes du Gouvernement visant à intégrer le respect des droits de l'homme et de l'égalité entre femmes ainsi que les conventions et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Organisations de la société civile et ONG : participation à la concertation, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes, activités de plaidoyer, établissement de rapports parallèles sur les droits de l'homme et sur le suivi et l'évaluation des plans et des programmes nationaux de développement, sensibilisation aux droits de l'homme.	<b>Ressources ordinaires</b> : 7 072 <b>Autres ressources</b> : 4 000
	<b>Indicateur</b> : Pourcentage d'électeurs par rapport au nombre de personnes en droit de participer aux élections générales <b>Niveau de référence</b> : 2006 : 50,5% <b>Objectif</b> : 2011 : 70%	5.1.2 Les institutions chargées de la gouvernance démocratique disposent de personnel qualifié, de ressources et de systèmes pour accroître la participation aux processus démocratiques et la transparence.	<b>Indicateur</b> : Pourcentage de personnes en droit de voter inscrites sur les listes d'électeurs <b>Niveau de référence</b> : 2006 : 70 % au total (3 900 000/5 517 443) <b>Objectif</b> : 2015 : 80 % au total (5 120 000/6 400 000)		
		5.1.3 Les institutions de gouvernance disposant des compétences nécessaires assurent de façon systématique et indépendante le suivi et le contrôle de la transparence et de la participation aux processus démocratiques.	<b>Indicateur</b> : Pourcentage de districts où des antennes de ministères et de conseils du Gouvernement affichent les budgets, les recettes et les dépenses effectives de l'État sur des tableaux d'affichage facilement accessibles <b>Niveau de référence</b> : Zéro		

<i>Composante</i>	<i>Résultats du programme</i>	<i>Produits du programme</i>	<i>Niveaux de référence et indicateurs de l'exécution des produits</i>	<i>Rôle des partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources (milliers de dollars)</i>
		5.1.4 Les organisations de la société civile et les médias éduquent les collectivités, assurent la défense et le suivi des droits de l'homme et établissent des rapports à ce sujet	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de la population faisant preuve d'une meilleure connaissance des droits de l'homme</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 49,5 % (2008)</p> <p><b>Objectif</b> : 75 % (2015)</p>		
	5.2 Réduction d'ici à 2015 des obstacles juridiques et culturels à l'égalité entre les sexes	5.2.1 Certaines institutions gouvernementales sont dotées du personnel qualifié, des ressources et des systèmes pour intégrer les questions sexospécifiques dans les structures juridiques, les politiques, les plans et les programmes	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage des institutions gouvernementales qui effectuent des audits sur l'égalité des sexes et tiennent compte des recommandations.</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 10 % (le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et des coopératives et le Ministère de l'éducation font des audits sur l'égalité des sexes, et aucun ministère n'a de plan d'action concernant ces audits)</p> <p><b>Objectif</b> : réalisation d'audits sur l'égalité des sexes dans 33 % (10) des institutions</p>		
	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage de sièges occupés par des femmes au Parlement national</p> <p><b>Niveau de référence</b> : 14 % (2006)</p> <p><b>Objectif</b> : 30 %</p>	5.2.2 Des législateurs (droit écrit et droit coutumier), des services de police et des juges sont dotés du personnel compétent, des ressources et des mécanismes pour faire appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p><b>Indicateur</b> : Pourcentage des tribunaux de droit coutumier ayant adopté les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p> <p><b>Niveau de référence</b> : Aucun juge dans les tribunaux de droit coutumier n'est informé des dispositions de cette convention</p>		